Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le 05/09/2025
ID : 026-212600050-20250902-CM02092025_12-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME **COMMUNE D'ALLAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 septembre 2025

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la Convocation : 28/08/2025
Date d'affichage : 28/08/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Laure DUCHAMP- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL - Céline POIRRIER – Laurent GAUTHIER - Jean- Michel GAMORE - Jean- Luc MONTAGNER - Mylène DELORME - Patrice TETARD - Nathalie MARECHAL - David MAGNET

Excusés : Jean GRANGER - Véronique AUGIZEAU — Alexandra CHABANIS - Christophe GRANGER (pouvoir à Jean Michel GAMORE)

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

****

Délibération n°2025-067 : Avis sur le projet de centrale agrivoltaïque de la société AKUO ENERGY situé sur la propriété de M. BOUVIER

Monsieur le Maire présente le projet Agri voltaïque porté par la société AKUO sur les parcelles ZT 58, 56, 54, 18 et 20 dont le propriétaire est Monsieur Bouvier Roland (Commune Allan quartier Bondonneau).

Compte tenu de son dimensionnement ce projet est instruit par les services d'Etat, Mme la Préfète clôturera l'instruction du permis de construire par un arrêté. La Commune doit alors émettre un avis.

En préambule Monsieur le Maire rappelle les rencontres de présentation faites par la société AKUO notamment devant le conseil municipal le 29 avril 2025.

Monsieur le Maire rappelle aussi l'engagement du conseil municipal pour favoriser le déploiement des capacités de production photovoltaïques et notamment l'adoption par délibération du 2 avril 2024 (schéma ZAER). Le projet présenté va occuper une surface de 19,92 ha sur des terrains à vocation agricole (zone A au PLU), ces surfaces ne sont pas répertoriées en ZAEr. Par ailleurs, les surfaces projetées se situent dans un espace déjà saturé par les infrastructures existantes (autoroute, voies ferrées, route départementale).

Considérant que le projet de AKUo / Bouvier vise une production photovoltaïque sur 19,92 ha alimentée par des trackers et qu'il n'est pas démontré que la perte de surfaces exploitables 9,7 % sera compensé par le gain de production estimé à 3,6%.

Considérant que ce projet va nécessiter l'artificialisation de 14683 m2 (pistes et plateformes).

Considérant que ce projet induit la pose de 3630 ml de clôture faisant obstacle à la libre circulation de la faune sauvage et impact le territoire de chasse de l'ACCA d'Allan par la privatisation de ces surfaces.

Considérant que le poste source sera vraisemblablement éloigné (8,4 kms) avec tous les désagréments et servitudes sur la voirie et ouvrages interceptés pour le relier.

Considérant que dans ce périmètre l'archéologie a déjà été identifiée.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le 05/09/2025
ID : 026-212600050-20250902-CM02092025_12-DE

Considérant qu'à ce jour la propriété Bouvier n'est pas alimentée par le réseau d'eau potable public (il n'est pas précisé les moyens mis en œuvre pour le nettoyage des panneaux et la protection incendie).

Considérant que ces surfaces agricoles ont été irriguées et sont irrigables par le syndicat d'irrigation Drômois.

Considérant la précarité de la convention d'exploitation (prêt à usage) proposée au jeune agriculteur Emilien Chabaud qui vient de s'installer.

Considérant l'impact environnemental (co visibilité depuis depuis le site inscrit du Vieil Allan, perte de valeur immobilière des habitations proches, et désagréments pour les usagers de l'A7).

Considérant que la voirie Communale par son gabarit et sa structure ne pourra supporter les circulations pendant la durée de construction et dans le cadre du suivi d'exploitation de la centrale agri voltaïque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- **EMET** un avis défavorable au projet Agri voltaïque référencé PC 26005 25 00017 déposé le 11 juillet 2025 par la société AKUO sur la Commune d'ALLAN
- **CHARGE** Monsieur le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

POUR : 13

ABSENTION : 1

CONTRE :1

Yves COURBIS,

Maire

Mylène DELORME

Secrétaire de séance